

CONTRÔLE DES OPERATIONS DE MARCHE

Les Administrateurs d'Econocom Group, ainsi que les personnes travaillant pour le Groupe Econocom et susceptibles de disposer d'informations privilégiées concernant les sociétés du Groupe, ont l'obligation déontologique et légale de ne pas se livrer à des actes non conformes à la réglementation relative au délit d'initiés.

La direction d'Econocom Group a mis en place à partir de mi 2006 un processus visant à informer régulièrement les personnes concernées de leurs devoirs et obligations légales et réglementaires liées à l'utilisation et à la communication de ces informations privilégiées, et des sanctions prévues en cas d'infraction.

En particulier, les personnes en possession d'informations privilégiées doivent s'abstenir d'acquérir ou de céder, directement ou indirectement, des actions Econocom Group pendant une période de 30 jours précédant l'annonce des résultats annuels et une période de 15 jours précédant l'annonce des résultats semestriels. Plus généralement, elles s'abstiendront de procéder à des transactions sur les actions d'Econocom Group durant les périodes pendant lesquelles elles disposent d'informations privilégiées qui n'ont pas encore fait l'objet d'une publication.